

01/09/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
261 avenue du
Colombier

Travaux effectués
par l'entreprise MC
FREYSSINET TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
01/09/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP impasse de l'industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE.

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et d'une conduite TELECOM au 261 avenue du Colombier, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue du Colombier avec un alternat par panneaux sens prioritaires (B15/C18) au droit du chantier exceptionnellement dans les 2 sens de circulation ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h du 22 au 26 septembre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MC FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} septembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE